Département du Gard **Arrondissement d'Alès**

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas ☎ **04 66 61 33 59** 💻**04 66 61 02 05**

ARRETE DU MAIRE N°2022-28

ARRETE PORTANT SUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES ERRANTES VIVANT EN GROUPE DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales relatifs à la police municipale;
Vu le Code Rural et notamment les articles L211-22, L211-24, L211-25, L211-27, L214-5 et L241-15 ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique;
Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants sur la commune;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics;
Considérant que le département du Gard est officiellement indemne de rage;

ARRETE

Article 1er : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.
La campagne sera effectuée sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas dans les quartiers de La Lègue et de Larnac, les Chemins de Saint Hilaire à Trouillas, Mas de Pérau, Pompeyrat, Signal, d'Anduze à Uzès, Saint Hilaire à la Jasse et rue André Schenk, impasse de Mardilhon et lotissement Lou Pastourel.

Article 2 : **La campagne de capture se déroulera du lundi 16 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 inclus**.
Les chats saisis seront pris en charge par la SACPA.
Tous les animaux saisis devront être identifiés soit par puce électronique ou soit par tatouage.

Article 3: Le voisinage sera informé des campagnes de capture par affichage sur les lieux de captures et dans la presse.

Article 4 ; Les chats pucés saisis qui seront identifiables seront remis à leur propriétaire moyennant les frais afférents à leurs prise en charge.

Article 5 : Pour répondre aux obligations légales la commune a prévu un budget pour la stérilisation de chats remis en liberté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du Gard et à la Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 25 avril 2022

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.